



République Française
Département Indre-et-Loire
SMiPE VAL TOURAINE ANJOU



COMPTE RENDU DE SEANCE

Comite Syndical du 18 Septembre 2019

L' an 2019 et le 18 Septembre à 18 heures , le Comité Syndical du SMiPE Val Touraine Anjou, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Siège administratif - 1, Impasse Clé des Champs à BOURGUEIL 37140 sous la présidence de BOUCHER Yves Président

Présents : M. BOUCHER Yves, Président, Mmes : CALONNE Josette, CRESSON Solange, HOTTON Anne, MARAIS Marylène, PELLETIER Christiane, PRATS Sylvie, MM : ALLAIRE Dominique, BARRY Philippe, BEAUJEAN Alain, BRODSKY Pierre Alexandre, COUINEAU Marc, DELAUNAY MICHEL, DELAUNAY Willy, GAINON Christophe, GALET Philippe, GARRIDO Thierry, GIRARD Dominique, GRANDEMANGE François, HABERT PIERRE, HARRAULT Jérôme, LECHAT Michel, PERON Jean-Michel, PERROUX Joël, PIEDOUE Jacques, PLANTIER Patrick, ROUCHER Pierre, TISON Jean-Pierre, VAUSSOUE Bernard
Suppléant(s) : Mmes : PRATS Sylvie (de Mme BERTRAND Béatrice), MM : ALLAIRE Dominique (de M. PAVAN Lionel), BRODSKY Pierre Alexandre (de M. SOUCHU CHRISTIAN), COUINEAU Marc (de Mme PETERS Nathalie), ROUCHER Pierre (de M. BERTIN Guy)

Absent(s) : Mmes : BERTRAND Béatrice, GERMAIN Sophie, PETERS Nathalie, SAINT-MARC BOIREAU Karine, MM : BERGER Sébastien, BERNARD François, BERTIN Guy, BOURREAU CHRISTIAN, CESBRON Michel, CHEVALIER Geoffroy, DUFRESNE Jean, HENRY Patrice, MOLESINI Cyril, NEVOIT Patrick, NIVAULT Stéphane, PAVAN Lionel, SOUCHU CHRISTIAN, VASSEUR Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical : 42
- Présents : 29

Date de la convocation : 10/09/2019

Date d'affichage : 10/09/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de CHINON
le : 30/09/2019

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. PIEDOUE Jacques

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- **ÉXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - ANNÉE 2020 - 2019/09/127**
- **MÉDECINE PRÉVENTIVE - RENOUVELLEMENT ADHÉSION - 2019/09/128**
- **RÉSULTAT DE LA CONSULTATION "DÉMOLITION DE L'EXISTANT ET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MÉTALLIQUE DESTINÉ AU REMISAGE D'UN PORTEUR AVEC SA REMORQUE ÉQUIPÉS DE CAISSONS SUR LE SITE DE BENAIS" - 2019/09/129**
- **ÉCO MOBILIER - CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGÉ 2019-2023 - 2019/09/130**
- **MODIFICATION DES STATUTS DU SMIPE - RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAUMUR VAL DE LOIRE AU 1ER JANVIER 2020 ET INTÉGRATION DES 13 COMMUNES DU SMIOM DE COUESMES + AMBILLOU - 2019/09/131**
- **DÉCISION MODIFICATIVE - 2019/09/132**
- **PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2019 - 2019/09/133**

Réf : 2019/09/127

ÉXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Considérant que les collectivités qui ont institué la Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères peuvent annuellement décider d'exonérer certains locaux à usage industriel ou commercial,

Considérant les demandes émanant d'entreprises qui prennent directement en charge l'élimination de leurs déchets sans faire appel au service de collecte du SMIPE VAL TOURAINE ANJOU (cf. délibération en date du 24/11/2004),

Considérant que les collectivités qui ont institué la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers, peuvent décider d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les structures ou organismes assujettis à cette redevance,

Considérant que le Syndicat doit, pour qu'elles soient prises en compte dans les rôles de l'année n+1, délibérer avant le 15 octobre de l'année en cours,

Le Comité Syndical,

VALIDE l'exonération de la T.E.O.M, pour l'année 2020 :

des locaux à usage commercial ou industriel dont les noms figurent ci après :

Commune de Bourqueil

- **HYPER U - propriétaire : SA LA GRANDE PRAIRIE, pour la surface commerciale et la station-service uniquement**
Parcelle cadastrée F 574 – 27, Avenue Général de Gaulle
Parcelle cadastrée F 1414 – 11, Avenue du Général de Gaulle
- **TERRENA/GAMM' VERT**
Parcelle cadastrée F 2029 – 10 avenue du Général de Gaulle

- **DISTRICENTER – propriétaire : SNC C244 – pour la surface commerciale**
Parcelle cadastrée F 2302 – Parc Commercial La Petite Prairie – Avenue du Général de Gaulle

Commune de Savigné sur Lathan

- **SUPER U - propriétaire : SA CALDIS, pour la surface commerciale et la station-service**
Parcelles cadastrées ZS 4 et ZS 5 – Rue de la Gare
Parcelles cadastrées A 754 – A 755 et A 796 – Chemin du Pont de Forge
- **TERRENA/GAMM' VERT**
Parcelle cadastrée A 790 et A 792 – 188 rue de la Gare

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019/09/128

MÉDECINE PRÉVENTIVE - RENOUVELLEMENT ADHÉSION

Monsieur le Président informe le comité que la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire prend fin au 31/12/2019.

Il est proposé de renouveler notre adhésion pour une période de 3 ans à compter du 01/01/2020.

La visite sera tarifée à 75€ pour 30 min de consultation et le site de consultation reste celui de BOURGUEIL (soit 27 x 75€ = 2 025€ POUR 2020).

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin au 31 décembre 2022 sans autre avis.

Le Comité Syndical,

EMET un avis favorable à l'adhésion au service de médecine du Centre de Gestion d'Indre et Loire à compter du 1er janvier 2020.

AUTORISE le Président à signer la convention pour une durée de 3 ans.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019/09/129

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION "DÉMOLITION DE L'EXISTANT ET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MÉTALLIQUE DESTINÉ AU REMISAGE D'UN PORTEUR AVEC SA REMORQUE ÉQUIPÉS DE CAISSONS SUR LE SITE DE BENAIS"

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée que le 10 juillet dernier, une consultation a été lancée pour la prestation suivante :

« Démolition de l'existant et construction d'un bâtiment métallique destiné au remisage d'un porteur avec sa remorque équipés de caissons sur le site de Benais »

La date limite de réception des offres était le vendredi 2 août 2019. Aucune offre n'a été déposée.

IL convient donc de déclarer le marché infructueux et de poursuivre sous la forme d'une procédure négociée sans mise en concurrence selon l'article R.2122-2 du code de la Commande Publique.

Deux devis sont parvenus au Syndicat :

- Société DESLOGES & MICHEL pour un montant total de 88 176 euros
- Société BERNARD pour un montant total de 63 826 euros.

Le Comité Syndical,

VALIDE le devis de la Société BERNARD pour un montant de 63 826 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces constitutives liées à cette prestation

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019/09/130

ÉCO MOBILIER - CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGÉ 2019-2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'un contrat a été signé avec l'éco organisme Eco MOBILIER (Déchets d'Équipement et d'Ameublement), agréé depuis le 1er janvier 2013 par le Ministère de l'écologie, pour prendre en charge les obligations des professionnels du secteur de l'ameublement (fabricants, distributeurs, etc....) dans le cadre du décret du 6 janvier 2012, relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement en matière de mobilier domestique et de la literie. Eco-mobilier, SAS à but non lucratif, intervient pour gérer cette filière, répondre aux objectifs de recyclage et de valorisation.

Avec la mise en place d'une éco-participation sur tous les meubles neufs depuis le 1er mai 2013, les professionnels du secteur de l'ameublement participent au financement de cette filière de collecte, de tri et de recyclage des déchets d'éléments d'ameublement, appelée DEA.

A ce titre, il est proposé aux collectivités qui le souhaitent, la mise en œuvre d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier.

Dans le cadre de ce contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- Equiper les déchèteries pouvant être équipées pour la Collecte séparée en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité volontaire les Conteneurs pour la Collecte séparée ;
- Organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément ;
- Liquidier et verser les soutiens financiers conformément aux annexes 1,2 et 3
- Accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la Collectivité ;
- Fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation

Quant au Syndicat, il s'engage à permettre la mise en place de la collecte et assurer la déclaration de tonnages et fournir les justificatifs.

Actuellement le Syndicat, a mis en place au sein des déchèteries de Bourgueil, Allonnes et Benais. Une demande est en cours pour la déchèterie de Savigné sur Lathan.

Le contrat 2019-2023, a pour nouveauté la mise en place d'un système d'incitation au remplissage des bennes installées en déchèterie. Pour cela une modulation du soutien variable en fonction du remplissage de la benne, se situant autour de la valeur pivot actuelle de 20€/tonne de DEA pris en charge par Eco Mobilier.

Ce nouveau système entrera en phase opérationnelle uniquement à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est nécessaire de signer ce contrat 2019-2023, d'une part pour poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées, et, d'autre part pour nous permettre de procéder aux déclarations semestrielles en vue du versement des soutiens financiers du premier semestre.

Ainsi, en signant ce contrat avant le 31 décembre 2019, nous bénéficierons de la rétroactivité des soutiens sur l'ensemble de l'année 2019.

Le Comité Syndical,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat accompagné de ses annexes.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019/09/131

MODIFICATION DES STATUTS DU SMIPE - RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAUMUR VAL DE LOIRE AU 1ER JANVIER 2020 ET INTÉGRATION DES 13 COMMUNES DU SMIOM DE COUESMES + AMBILLOU

Mr le Président rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise par la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire, le 28 septembre 2017 concernant le souhait de reprendre la compétence sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par la délibération du 27 juin 2019, la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire sollicite son retrait du SMIPE au 31 décembre 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le périmètre du SMIPE sera modifié et s'étendra sur les communes du secteur nord de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire. Il est nécessaire d'intégrer ses communes au sein du SMIPE à compter du 1^{er} janvier 2020.

De ce fait, il convient d'engager une modification des statuts selon la procédure prévue à l'article L.5211-20 du CGCT afin de modifier les articles suivants pour valider :

- La sortie de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire 31 décembre 2019.
- L'intégration des 13 communes du SMIOM de Couesmes + Ambillou à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire.

L'article 1 – Collectivités Adhérentes, comme suit :

En application de l'article L 5111.1 du Code des Collectivités Territoriales, les structures désignées ci-après :

- ~~LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR VAL DE LOIRE »~~
au titre de la représentation par substitution des Communes ~~d'ALLONNES – BRAIN SUR ALLONNES – LA BREILLE LES PINS – NEUILLE – VARENNES SUR LOIRE – VILLEBERNIER et VIVY~~
- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE »**
au titre de la représentation par substitution des Communes **d'AMBILLOU – d'AVRILLE LES PONCEAUX – BENAIS – BOURGUEIL – BRÈCHES – BRAYE SUR MAULNE – CHANNAY SUR LATHAN – CHATEAU LA VALLIÈRE – CLERE LES PINS – CONTINVOIR – COTEAUX SUR LOIRE** (communes nouvelles qui regroupe les communes historiques d'Ingrandes de Touraine, Saint Michel sur Loire et Saint Patrice) – **COUESMES – COURCELLES DE TOURAINE – GIZEUX – HOMMES – LA CHAPELLE SUR LOIRE – LUBLÉ – MARCILLY SUR MAULNE – RESTIGNE – RILLÉ – ST LAURENT DE LIN – ST NICOLAS DE BOURGUEIL – SAVIGNE SUR LATHAN – SOUVIGNÉ – VILLIERS AU BOUIN**
- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CHINON VIENNE ET LOIRE »**
au titre de la représentation par substitution de la Commune de **CHOUZE SUR LOIRE**

CONSTITUENT

Le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Protection de l'Environnement du Val Touraine Anjou.

L'article 4 – Composition du Comité Syndical, qui précise :

Le syndicat est composé des délégués élus par les organes délibérants des membres du syndicat. La représentation par substitution est fixée comme suit :

- ~~Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » :~~
~~14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants.~~
- Communauté de Communes « Touraine Ouest VAL de Loire » :
50 délégués titulaires et **50** délégués suppléants.
- Communauté de Communes « Chinon Vienne et Loire » :
2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il convient également de préciser que l'ensemble de ces communes seront intégrées au sein de l'Unité de Valorisation Énergétique du SIVERT à compter du 1^{er} janvier 2020 pour le traitement des tonnages des Ordures Ménagères.

Le Comité Syndical,

APPROUVE les modifications apportées aux différents articles des statuts du Syndicat tels qu'ils sont rédigés en annexe de cette délibération.

Ces modifications, pour être effectives devront être entérinées par toutes les structures adhérentes au Syndicat.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019/09/132
DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que pour réaliser un ajustement, il convient de réaliser une Décision Modificative permettant d'honorer les dépenses prévues.

DM 2 BP 2019		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	RECETTES	DEPENSES
<i>op.38 art. 2158 Matériel et outillage divers - acquisition perceuse perforuse</i>		800,00 €
<i>op 41 art. 21571 - Acquisition véhicule</i>		-800,00 €
<i>op.38 art. 2158 Matériel et outillage divers - acquisition 2 plots de comptage</i>		4 000,00 €
<i>op 41 art. 21571 - Acquisition véhicule</i>		-4 000,00 €
<i>op.38 art. 2188 Matériel et outillage divers - acquisition 2 colonnes vitrage en tôle</i>		1 100,00 €
<i>op 41 art. 21571 - Acquisition véhicule</i>		-1 100,00 €
<i>op.38 art. 2188 Matériel et outillage divers - acquisition 2 colonnes verre insonorisées</i>		3 200,00 €
<i>op 41 art. 21571 - Acquisition véhicule</i>		-1 200,00 €
<i>op.60 art 2051 Licence Adobe pro et Photoshop</i>		1 100,00 €
<i>op 41 art. 21571 - Acquisition véhicule</i>		-1 100,00 €
<i>op 54 art. 2181 Déchèterie de Savigné sur Lathan</i>		
Signalétique déchèterie		2 000,00 €
Caisson DEEE de 6m		6 000,00 €
Support métallique pour caisson DEEE + bungalow gardien		5 000,00 €
<i>op 41 art. 21571 - Acquisition véhicule</i>		-13 000,00 €
Equilibre	0,00 €	0,00 €

Le Comité Syndical,

AUTORISE à valider cette décision modificative

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019/09/133

PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2019

Monsieur le Président considère qu'en raison des besoins actuels et à venir, du fait de l'évolution du territoire au 1^{er} janvier 2020. Il convient de se prononcer, pour la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste d'Adjoint au Responsable des Services Technique à temps complet 35/35ème – grade d'Agent de maitrise.

Le Comité Syndical,

EMET un avis favorable à la modification du tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2019.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 19:00

A Bourgueil , le 26/09/2019
Le Président,

